

**ENVIRONNEMENT****Appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**

Candidature et engagement de la Ville

**EXPOSE DES MOTIFS****A. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET « TERRITOIRE ZERO DECHETS ZERO GASPILLAGE »**

Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, le volet « économie circulaire » prévoit des objectifs très ambitieux en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Les grands objectifs de la politique sur les déchets sont (année de référence 2010) :

- réduire de 7% la quantité de déchets ménagers et assimilés produite par des actions de prévention et de stabiliser celle des déchets des activités économiques d'ici à 2020 ;
- augmenter la valorisation des déchets non dangereux, en particulier les biodéchets pour atteindre 55% en 2020 et 60% en 2025 ;
- valoriser 70% des déchets du BTP d'ici 2020 ;
- réduire de 30% les quantités mises en décharge en 2020 et 50% en 2025
- augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables et résultant d'une opération de tri.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a décidé d'élaborer un « Plan Déchets » afin d'accompagner la transition vers une économie circulaire qui doit mobiliser les collectivités, les entreprises et les citoyens français autour d'objectifs communs.

Un des leviers d'actions pour la mise en œuvre rapide de ce « Plan Déchets » est la mobilisation des territoires via le **lancement d'un appel à projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage »**. Un premier appel à projet a été lancé le 31 juillet 2014 qui a permis de désigner 58 territoires lauréats. Afin de mobiliser un plus grand nombre de territoires, un deuxième appel à projet a été lancé en juin 2015.

**B. CALENDRIER PREVISIONNEL DU DEUXIEME APPEL A PROJET**

- les dossiers de candidature devaient être remis à l'ADEME<sup>1</sup> au plus tard **le 31 juillet 2015**.
- suite à une sélection des dossiers par le MEDDE<sup>2</sup> et l'ADEME, la présentation des territoires retenus devrait avoir lieu **en décembre 2015**.

**Les territoires retenus feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME sur une période de 3 ans et pourront bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité de certains projets** (par exemple : développement de la collecte séparée des bi déchets, mise en place de composteurs, mise en place de la tarification incitative, adaptation des centres de tri à l'extension des consignes de tri des plastiques) **et pour la mise en place d'une animation territoriale pendant cette période**, afin de leur permettre de lancer et de porter leur projet. Les projets développés dans ce cadre seront éligibles aux aides du fonds déchets, qu'ils soient portés par des collectivités ou des entreprises.

Les projets d'investissement en lien avec le projet zéro déchets zéro gaspillage portés dans les territoires lauréats feront l'objet d'une bonification versée dans le cadre du fonds de Financement de la Transition Energétique.

<sup>1</sup> ADEME : Agence De l'Environnement et de Maitrise de l'Energie

<sup>2</sup> MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

### **C. CONTENU DU PROJET**

Le projet « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » a été lancé au niveau national. Le cahier des charges de l'appel à projet invite les territoires souhaitant candidater, à prouver leur engagement dans la mise en œuvre d'un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

Le Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage doit atteindre un idéal : **ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches d'économies circulaires.**

**Le projet doit fédérer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens, dans une démarche participative de co-construction.**

L'engagement du territoire doit comprendre :

- la mise en œuvre d'une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;
- l'engagement sur des objectifs chiffrés de diminution de production des déchets (DMA<sup>3</sup>) sur le territoire, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge ;
- la mise en œuvre d'une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités ;
- l'engagement d'aller vers la transparence sur les coûts et les modes de gestion de la part des collectivités et des acteurs candidats ;
- l'engagement de faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

Le cahier des charges impose aux collectivités candidates de s'engager dans la mise en place ou dans une réflexion préalable à la mise en place de certaines actions obligatoires. D'autres actions proposées sont complémentaires et constituent un atout pour la candidature. La collectivité est invitée à décrire dans quelle mesure dans les 3 années à venir, elle mettra en place les actions décrites ci-dessous tout en précisant sa situation actuelle.

Parmi les engagements obligatoires :

1. le territoire doit se doter d'objectifs quantifiés et vérifiables avec des échéances pour la transition vers une économie circulaire et l'amélioration de ses performances en matière de prévention et de gestion des déchets. Le territoire met en place un système de suivi via l'instauration d'indicateurs de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et qui seront renseignés dans la base de données SINOE<sup>®</sup> de l'Ademe ;
2. disposer d'une comptabilité analytique sur les déchets ;
3. assurer une transparence et organiser une communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets. Les rapports du Maire sur la gestion des déchets seront pédagogiques et diffusés annuellement ;
4. mettre en place un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA, piloté par un(e) chargé(e) de mission à temps plein. Ce plan doit être à l'image de l'actuel Plan Local de Prévention des Déchets PLPD (axé sur les ordures ménagères et assimilés - OMA<sup>4</sup>) mais élargi sur les types de déchets dont la responsabilité de la gestion incombe à la collectivité, soit les DMA. Les objectifs du PLPDMA doivent être compatibles et plus ambitieux que ceux fixés par la

---

<sup>3</sup> DMA : ce sont les ordures ménagères résiduelles + collecte sélective + déchets occasionnels (encombrants, déchets diffus des ménages, etc...)

<sup>4</sup> OMA : ordures ménagères résiduelles + collecte sélective (multi-matériaux et verre)

Loi de Transition Energétique dont l'objectif principal est la réduction de 10% des DMA en 2020 (année de référence 2010) ;

5. agir sur la prévention des déchets des administrations : établissements d'enseignement, administrations, services de l'Etat, fonction publique hospitalière, établissement de santé et médico-sociaux, etc.
6. agir pour la prévention des déchets d'entreprises : réduction des déchets via l'optimisation des procédés et les achats responsables. Les entreprises doivent s'inscrire dans une démarche d'écoconception. Une attention particulière doit être portée sur les déchets des activités du bâtiment et des travaux publics ;
7. mise en place ou réflexion préalable à la mise en place d'une tarification incitative ;
8. mise en place ou réflexion préalable à la mise en place d'une redevance spéciale ;
9. tri à la source des biodéchets : lutte contre le gaspillage alimentaire, mise en place du compostage de proximité, collecte séparée des biodéchets des citoyens pour une valorisation matière (en compost).

Parmi les engagements complémentaires :

10. collecte séparée concernant les emballages : engagement dans l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri lancé par Eco-Emballages ;
11. mise en place d'une déchèterie professionnelle notamment pour les déchets du BTP ;
12. valorisation des déchets : amélioration des voies de traitement des déchets pour répondre de mieux en mieux à la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
13. démarches d'écologie industrielle et territoriale ;
14. marchés publics et consommables : intégration systématique dans les appels d'offres des marchés publics d'achats de biens matériels ou de services, des critères de performance environnementale, d'efficacité énergétique, de réparabilité, de recyclabilité, de réduction de l'impact climatique, etc. ;
15. filières REP<sup>5</sup> : contractualisation avec les éco-organismes de l'ensemble des filières à responsabilité élargie des producteurs ;
16. promotion de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'économie circulaire, de la prévention et de la gestion des déchets ;
17. autres actions adaptées au contexte local.

#### **D. CANDIDATURE DE LA VILLE D'IVRY-SUR-SEINE**

Une candidature globale pilotée par le Sycotom a été déposée. Elle intègre la candidature de cinq collectivités ou EPCI (Ivry-sur-Seine, Clichy la Garenne, Versailles grand Parc, Paris et Est-Ensemble) en plus de celle du Sycotom et en partenariat avec l'ORDIF<sup>6</sup>. La candidature de l'ensemble des parties prenantes citées précédemment a été construite sur la base d'un socle commun qui garantirait la prise en compte de la particularité de chaque territoire.

Ainsi chaque commune élaborera son propre plan d'actions et le pilotera à sa guise sur son territoire en s'intégrant dans une démarche participative de co-construction avec les différentes parties prenantes.

La candidature d'Ivry-sur-Seine présente 12 engagements :

- engagement **1 à 9** (engagements obligatoires) ;
- engagement **10, 14 et 15** (engagements complémentaires).

Je vous propose donc d'approuver l'engagement de la ville à :

- mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;
- s'engager sur des objectifs chiffrés de diminution de production de déchets (DMA) sur le territoire, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge ;

---

<sup>5</sup> REP : Responsabilité Elargie du Producteur

<sup>6</sup> ORDIF : Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France

- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités ;
- aller vers la transparence sur les coûts et les modes de gestion de la part des collectivités et des acteurs candidats ;
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget de la structure compétente après examen dans le cadre des procédures budgétaires, en tenant compte du transfert effectif de la compétence « Déchets » à l'Etablissement Public Territorial « T12 » au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

P.J : dossier de candidature (en annexe)

## **ENVIRONNEMENT**

### **12) Appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**

Candidature et engagement de la ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

vu la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

vu le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

vu le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'assemblée régionale le 27 novembre 2009,

considérant que le point 74 du programme municipal 2014-2020 préconise la multiplication des actions de sensibilisation à la prévention des déchets en élaborant un nouveau programme local de prévention et en renforçant la politique de répression en la matière,

considérant les engagements municipaux visant à faire de l'élimination des déchets un enjeu prioritaire et à rendre visible le coût du traitement des déchets ménagers,

considérant que le projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » a été lancé au niveau national et préconise de ne pas gaspiller, de limiter au maximum la production des déchets, réemployer localement et que ce projet doit fédérer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire,

considérant que si le projet de la Ville est retenu, les moyens humains et les actions mis en place dans le cadre de la réduction des déchets seront financés par l'Etat,

considérant l'intérêt que représente ce partenariat en permettant à la ville de développer son programme de prévention des déchets et de maîtriser les coûts relatifs à la gestion des déchets,

vu le dossier de candidature de la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », les engagements suivants :

- mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long,
- s'engager sur des objectifs chiffrés de diminution de production de déchets (DMA) sur le territoire, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge,
- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités,
- aller vers la transparence sur les coûts et les modes de gestion de la part des collectivités et des acteurs candidats,
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le plan d'actions proposé dans la candidature de la Ville, permettant la mise en place de 12 actions agissant sur la prévention des déchets et l'amélioration de la performance de tri des déchets.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la structure compétente après examen dans le cadre des procédures budgétaires.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015